REPUBLIQUE DU BURUNDI



DECRET N° 100 1/61 DU 06 NOVEMBRE 2018 PORTANT NOMINATION DE CERTAINS COMMISSAIRES PROVINCIAUX DE L'INSPECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE DU BURUNDI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi;

Vu la Loi Organique n°1/03 du 20 février 2017 portant Missions, Organisation, Composition et Fonctionnement de la Police Nationale du Burundi;

Vu la Loi n° 1/ 18 du 31 décembre 2010 portant Statut des Officiers de la Police Nationale du Burundi;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique;

Vu le Décret n°100/083 du 20 juillet 2018 Portant Organisation du Ministère de la Sécurité Publique et de la Gestion des Catastrophes;

Vu la Décret n° 100/037 du 19 avril 2018 portant Révision du Décret n°100/29 du 18 Septembre 2015 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi;

Vu les dossiers administratifs et personnels des intéressés;

Sur proposition du Ministre de la Sécurité Publique et de la Gestion des Catastrophes;

DECRETE:





Article 1: Est nommé Commissaire Municipal :

OPP1 NINGANZA Léonidas, OPN 1095

<u>Article 2</u>: Est nommé Commissaire Provincial Bujumbura :

OPC2 BIGIRIMANA Déo, OPN 0826

Article 3: Est nommé Commissaire Provincial Bubanza:

OPC2 MANIRAMPA Prosper, OPN 0955

Article 4 : Est nommé Commissaire Provincial Cibitoke :

OPP1 NDORERAHO Bonfort, OPN 1299

Article 5 : Est nommé Commissaire Provincial Rumonge :

OPP1 HAKIZIMANA Melchior, OPN 1240

Article 6 : Est nommé Commissaire Provincial Bururi :

OPP1 NIYONGABO Dismas, OPN 0658

Article 7: Est nommé Commissaire Provincial Kirundo :

OPC2 KABURA Jean Marie, OPN 1042

Article 8: Est nommé Commissaire Provincial Gitega :

OPC2 HARERIMANA Delachance, OPN 1094

Article 9: Est nommé Commissaire Provincial Muramvya:

OPC2 NDIMURUKUNDO Abdoul Mossi, OPN 1083

<u>Article 10</u>: Est nommé Commissaire Provincial Rutana :

OPC1 RYAKIYE Isidore, OPN 0792

Article 11 : Est nommé Commissaire Provincial Mwaro :

OPC1 KASA Agathon, OPN 0645

M

Article 12 : Toutes dispositions antérieures et contraires au présent décret sont abrogées.

Article 13 : Le Ministre de la Sécurité Publique et de la Gestion des Catastrophes est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 6 novembre 2018,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Gaston SINDIMWO.

LE MINISTRE DE LA SECURITE PUBLIQUE ET DE LA GESTION DES CATASTROPHES,

Alain Guillaume BUNYONI Commissaire de Police Chef.